

**Nombre de membres en
exercice:** 15

Séance du mercredi 05 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 31 décembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Jonathan OAKES.

Présents : 11

Sont présents: Alain AZEAU, Caroline CHIQUILLO, Vincent CROS, Christophe DELGADO, Gaëtan ESCLARMONDE, Nicolas MORENO, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA

Votants: 15

Représentés: Benoît MAS, Marta MISZKE, Nicole PUJOL, Melissa PLACKOWSKI

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Corinne GUICHOU

1) DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT - DE 2022_001

Motif : *Pourvoir au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée/d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales/d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois/d'un congé régulièrement octroyé en application du 1 de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Durée : *Toute la durée de l'absence du titulaire ou du contractuel.*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

POUR: 14 / CONTRE: 1 M. Delgado / ABSTENTION: 0

2) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - DE 2022_002

PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 janvier 1984 MODIFIÉE

Motif : *Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois*

Durée : *Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans*

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal DECIDE:

- La création à compter du 10/02/2022 d'emploi permanent de "responsable administratif polyvalent " (assistant ou assistante de gestion administrative) dans les grades suivants

*d'Adjoint administratif, catégorie C

*d'adjoint administratif principal 2ème classe, catégorie C

*d'adjoint administratif principal 1ère classe, catégorie C

*rédacteur, catégorie B

*rédacteur principal 2ème classe, catégorie B

*rédacteur principal 1ère classe, catégorie B

à temps non complet, à raison de **20 heures hebdomadaires**.

M. le Maire précise qu'il y a lieu d'ouvrir les 3 grades de la catégorie C et les 3 grades de la catégorie B afin de couvrir le plus de demandes d'emplois possible pour le poste de remplacement de l'agent de catégorie C qui part à la retraite.

Cet emploi sera occupé par un **fonctionnaire** ou éventuellement par un **agent contractuel** recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (**maximum 3 ans**) compte tenu du tuilage d'une durée du 3 mois avec l'agent administratif qui part à la retraite (**méthodologie de formation-action-tutorat** qui consiste à faire acquérir les capacités nécessaires à la personne nouvellement en charge d'une fonction dans la collectivité par la personne qui occupait précédemment le poste). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel ou le fonctionnaire devra justifier une expérience administrative au sein d'une collectivité ou d'un diplôme correspondant à une maîtrise de gestion administrative ou comptable et sa rémunération sera calculée, compte tenu pour l'agent contractuel de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (C1 1er échelon).

Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR: 14 / CONTRE: 1 M. Delgado / ABSTENTION: 0

3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 10/02/2022 - DE 2022_003

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Conformément à **l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal DE2021 023 du 13/04/2021.

Considérant le départ à la retraite de l'adjoint administratif principal 1ère classe et le besoin de tuilage.

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs,

- la création d'un poste d'adjoint administratif à 20 h,
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 20h
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 20h,

- la création d'un poste de rédacteur, catégorie B,
- la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe, catégorie B,
- la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe, catégorie B,

M. le Maire précise qu'il n'y aura qu'un poste de créer mais que le centre de gestion conseille d'ouvrir la possibilité à ces 3 grades pour permettre à la collectivité de recevoir plus de candidatures.

Le Conseil Municipal , ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE: d'adopter la création d'emploi ainsi proposées.

ADOPTE le nouveau tableau des emplois suivants au 10/02/2022 :

| CADRE OU EMPLOIS | CAT | EFFECTIF | DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE |
|--|-----|-----------|-------------------------------|
| <u>Filière administrative</u> | | | |
| Rédacteur | B | 1 | 20 heures |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 35 heures |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 20 heures |
| Adjoint Administratif principal 1ère classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint Administratif principal 1ère classe | C | 1 | 20 heures |
| Adjoint Administratif principal 2 ème classe | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint Administratif principal 2 ème classe | C | 1 | 20 heures |
| Adjoint Administratif | C | 1 | 20 heures |
| <u>Filière technique</u> | | | |
| Agent maîtrise principal | C | 1 | 35 heures |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 35 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 25/35 heures |
| Adjoint technique | C | 1 | 35 heures (disponibilité) |
| <u>Filière sociale</u> | | | |
| ATSEM | C | 1 | 35 heures |
| TOTAL | | 13 | |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de PAZIOLS;

POUR: 15 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 0

4) CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE SAFER - DE 2022_004

M. le Maire expose à son conseil municipal qu'il a reçu le 30/11/2021 le chargé de missions territoires , aménagement et environnement de la SAFER Occitanie qui lui a proposé un projet de convention VIGIFONCIER, pour la mise en œuvre d'une information en temps réel sur le marché foncier de la Commune.

Cette future convention, permettrait à la Collectivité de Paziols et à la SAFER de définir les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- * de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER,
- * d'être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- * D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- * de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- * de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- * d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

Le périmètre d'application de la convention porte sur le territoire de la commune de Paziols. Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, la Collectivité ressent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, elle peut solliciter la SAFER pour la réalisation d'une enquête complémentaire.

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément à la Collectivité afin de faciliter sa prise de décision concernant la demande ou non d'exercice du droit de préemption de la SAFER, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM.

Les modalités financières sont précisées sur le projet de convention en annexe de la présente délibération.

Après lecture de la convention M. le Maire propose à son conseil de délibérer;

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal

DECIDE de conventionner avec la SAFER pour son concours technique sur la communication d'informations relatives au marché foncier local via VIGIFONCIER.

POUR: 14 / CONTRE: 0 / ABSTENTION: 1 M. SMET.

QUESTIONS DIVERSES

*M. le Maire informe le conseil qu'un courrier a été envoyé le 25/11/2021 aux propriétaires des parcelles AB 548 ET AB 547 M. et Mme Oakes Michael pour leur proposer de leur acheter ces 2 parcelles, ainsi que la parcelle AB 549 appartenant à Mme PICART Dominique

La municipalité s'est portée acquéreur de la parcelle AB 546 située à proximité immédiate de ces terrains. Le conseil municipal s'est donné pour objectif de redonner une place au végétal dans les espaces non occupés dans le village. C'est dans cet objectif, pour mettre en valeur et embellir un espace vert boisé en traversée de village que la municipalité souhaite faire une offre.

M. le Maire informe le conseil que les propriétaires donnent leur accord pour une vente.

Le conseil municipal propose de mettre à l'ordre du jour cette proposition de nouvelle acquisition.

* Candidature projet friches.

M. le Maire informe son conseil que le dossier Reconquête des friches en Occitanie « de la commune de Paziols déposé en juin a été retenu par la Région. La commune sera accompagnée pour une étude de faisabilité pour la requalification de l'ancienne cave coopérative.

Il précise que seulement deux communes ont été retenues dans l'Aude.

